
Décret fixant que tous les membres de la Convention se rendent à la place de la Révolution pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret fixant que tous les membres de la Convention se rendent à la place de la Révolution pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 529;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36625_t2_0529_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Le corps de musique qui s'est placé dans les bancs de la salle, joue l'air de la Carmagnole qui est suivi des plus vifs applaudissements (1). Plusieurs salves d'artillerie ajoutent à la joie qui anime toutes les âmes (2).

Un membre [COUTHON] convertit en motion la demande de la société des Jacobins, et demande que l'anniversaire de la mort du tyran soit célébré toutes les années, et que ce jour mémorable soit consacré à la liberté.

Décrété (3).

Un membre [COUTHON] demande la parole : « La Convention nationale, dit-il, vient de rendre un décret important; les tyrans faisoient célébrer par les peuples asservis l'anniversaire de leur naissance; vous venez de décréter l'anniversaire de leur destruction : vous avez bien mérité de la patrie. Je demande 1° l'impression de l'adresse, l'envoi à tous les départements, aux sociétés populaires et aux armées; 2° que la Convention nationale renouvelle aujourd'hui cette déclaration si terrible pour les tyrans et si consolante pour les peuples : *mort aux tyrans, paix aux chaumières* ».

Un cri unanime répète : *guerre aux tyrans, paix aux chaumières* (4).

La Convention se lève avec enthousiasme (5).

LE MÊME MEMBRE : « Je suis instruit qu'au sortir de cette mémorable séance, la société, la commune et le peuple vont au pied de l'arbre de la liberté. Je demande que la Convention nationale y joigne une députation de 12 membres ». Tous, tous, s'écrie-t-on de toutes parts (6).

BILLAUD-VARENNE. J'avais demandé la parole pour proposer à la Convention nationale d'aller, comme le demande Couthon, célébrer sur la place de la Révolution l'anniversaire de l'établissement de la liberté, qui n'a daté que du jour de la mort du tyran. Je demande donc que la Convention nationale se joigne en masse à ses frères les Jacobins. (*On applaudit*) (8).

« La Convention nationale décrète qu'elle se portera en masse à la place de la Révolution, pour y célébrer l'anniversaire de la mort du tyran ».

Un autre membre [MERLIN (de Thionville)] : « Nous avons fait beaucoup pour la liberté lorsque nous avons fait tomber la tête du tyran; nous avons fait autant pour elle lorsque nous avons fait tomber celle des fédéralistes. Je demande que la Convention nationale renouvelle en ce moment le serment de maintenir la République une et indivisible ».

Conv. (AD XVIII^c, n° 28; B.N., 8° Le³⁸ 657); *Débats*, n° 489; *Mon.*, XIX, 267; *Abrév. univ.*, p. 1555; *J. Paris*, n° 388; *Rép.*, n° 33; *C. Eg.*, n° 523. Mention ou extraits dans *Audit. nat.*, n° 486; *M.U.*, XXXVI, 48; *J. Perlet*, p. 420; *Mess. soir*, n° 522; *J. Paris*, n° 387; *J. Fr.*, n° 485; *Batave*, p. 1372; *J. Sablier*, n° 1092; *Ann. patr.*, p. 1732; *F. S. P.*, n° 203.

(1) *Débats*, n° 489, p. 17.

(2) *F. S. P.*, n° 203.

(3) Décret n° 7681.

(4) P.V., XXX, 28-29. Texte très proche dans *Mon.*, XIX, 268; *Débats*, n° 489, p. 17.

(5) *Débats*, n° 489, p. 18; *J. Mont.*, p. 567; *M.U.*, XXXVI, 55; *Abrév. univ.*, n° 387.

(6) P.V., XXX, 29.

(7) *Mon.*, XIX, 268.

Ce serment est répété unanimement.

(*Vifs applaudissements*) (1).

Pendant que la Convention renouvelle ce serment, les musiciens exécutent l'air : Veillons au salut de l'empire.

MOMORO se place à la barre, il propose d'entendre un hymne patriotique que la société des Jacobins avoit chargé un de ses membres de chanter : on le réserve pour être chanté au pied de l'arbre de la liberté.

MOMORO. Des citoyens opprimés de Nancy, qui viennent d'être acquittés par le tribunal révolutionnaire, sont venus vers la société des Jacobins; elle les a accueillis fraternellement; elle a chargé son président de les présenter à la Convention nationale : je m'acquitte de ce devoir; ce sont des martyrs de la liberté. (*Applaudi.* *Les citoyens de Nancy se mêlent au cortège*) (2).

De toutes parts alors on demande que le cortège défile et que la Convention se rende à la place de la Révolution (3).

La pétition de la Société des Jacobins et les décrets qui l'ont suivie seront imprimés et envoyés à toutes les sociétés populaires (4).

25

Un membre [BILLAUD-VARENNE] annonce que l'armée de Charette est en pleine déroute, que ce chef des brigands est grièvement blessé, et que nos volontaires ont fait 800 prisonniers.

La Convention applaudit à ces détails, et se rend en corps à la place de la Révolution (5).

BILLAUD-VARENNE. Je demande la parole pour annoncer un fait à l'assemblée.

Le général Turreau a dépêché un courrier au comité de salut public pour lui apprendre que l'armée de Charette a été mise en pleine déroute, et que lui-même a été blessé grièvement. Il annonce qu'on a fait 600 prisonniers (6).

(*Vifs applaudissements*).

Cette bonne nouvelle redouble l'allégresse dont tous les cœurs étoient animés; et c'est en répétant les chants de la victoire et les cris de *mort aux tyrans, paix aux chaumières*, que l'assemblée lève sa séance pour se rendre avec le peuple sur la place de la Révolution, où l'anniversaire de la mort du tyran a été célébrée aux acclamations répétées de *vive la république!* et accompagnées de plusieurs salves d'artillerie (7).

La séance est levée à 4 heures (8).

Signé : VADIER (*présid.*); BASSAL, MONMAYOU, CLAUZEL, Gbl. BOUQUIER, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU (de Montaigu), ESCHASSÉRIAUX aîné, (*secrétaires*).

(1) P.V., XXX, 30.

(2) *Débats*, n° 489, p. 18.

(3) *Audit. nat.*, n° 486; *Rép.*, n° 33.

(4) *Audit. nat.*, n° 486.

(5) P.V., XXX, 31. Mention dans *Débats*, n° 489, p. 19; *M.U.*, XXXVI, 56; *Audit. nat.*, n° 486; *J. Paris*, n° 387; *Rép.*, n° 33; *J. Fr.*, n° 485; *Abrév. univ.*, n° 387; *J. Sablier*, n° 1092; *Batave*, p. 1372; *C. Eg.*, n° 522; *F. S. P.*, n° 203; *Ann. patr.*, p. 1732.

(6) *Mon.*, XIX, 268.

(7) *Audit. nat.*, n° 486.

(8) P.V., XXX, 31.